

Office fédérale de l'environnement OFEV
Madame Sarah Pearson
Direction du projet Stratégie Biodiversité
3003 Berne

Berne, le 15 décembre 2011

Stratégie Biodiversité Suisse

Prise de position

Madame la Conseillère fédérale

Madame Pearson

Par la présente, nous tenons à vous remercier de l'opportunité qui nous est donnée de prendre position sur ce document. Pour notre association, dont de nombreux membres devront participer à la mise en œuvre de la stratégie, ce document revêt une grande importance et nous vous remettons nos remarques et compléments avec plaisir.

Généralités

L'ASEP salue le fait que le Conseil fédéral élabore une stratégie de la biodiversité afin de prendre en main l'érosion de la biodiversité en Suisse et dans le monde et ainsi de répondre à ses engagements internationaux. Il est d'ailleurs à relever que la stratégie s'ancre très fortement sur les objectifs du plan stratégique d'Aichi 2011-2020, ce qui nous réjouit tout particulièrement.

Il est par contre relevé que le document actuel se cantonne à des objectifs stratégiques et que des objectifs quantitatifs et mesurables font pour ainsi dire systématiquement défaut. Par ailleurs, la stratégie mise en consultation mentionne souvent des mesures à entreprendre qui nécessiteront des moyens financiers qui ne sont actuellement pas assurés. Le document ne mentionne pas les modifications législatives et budgétaires qui devront être entreprises. Il est donc indispensable que le plan d'action qui sera élaboré intègre des objectifs quantitatifs mesurables à toutes les politiques sectorielles. Pour atteindre les objectifs, la stratégie devra être implémentée à toutes les politiques sectorielles et les mécanismes financiers et législatifs devront le cas échéant rapidement être adaptés.

Au vu du calendrier défini pour la réalisation du plan d'action et sa mise en œuvre, il sera primordial d'assurer un suivi efficace et régulier de la mise en œuvre. Ce suivi devra permettre d'adapter et d'affiner les mesures et les moyens de mise en œuvre en cours de route dans le but de tendre vers les objectifs internationaux auxquels la Suisse a souscrit.

Notre association soutient cette stratégie qui fixe les grands principes et fait confiance au Conseil fédéral et à l'OFEV pour assurer la mise en œuvre de la stratégie dans son ensemble. Nous sommes aussi convaincus que le plan d'action qui sera élaboré dès l'année 2012 intégrera les données chiffrées concrètes, ainsi que les moyens financiers et législatifs indispensables pour atteindre les objectifs de préservation et de promotion de la biodiversité.

Prise de position sur les différents chapitres

Les dix objectifs stratégiques de la Stratégie Biodiversité Suisse

1. D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Sylviculture

Il nous semble que la "sylviculture proche de la nature" n'est pas un objectif suffisamment concret. En effet, le principe de sylviculture proche de la nature défini par l'OFEV constitue simplement une recommandation de bonne pratique et n'est de ce fait pas suffisant. Des objectifs chiffrés en matière de taux de bois mort devraient notamment être fixés. Enfin, un taux de réserve forestière de 8% semble insuffisant. Par ailleurs, l'ASEP demande à ce que les pâturages boisés soient traités de manière spécifique dans le plan d'action à venir, notamment en considérant la sylviculture et le pastoralisme de manière transversale.

Au même titre que pour l'agriculture, des objectifs environnementaux pour la sylviculture devront être fixés et rendus contraignants.

Agriculture

Nous relevons ici que les Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OFEV, 2008) n'ont pas du tout été cités. Nous demandons que ce document soit intégré dans la stratégie.

Tourisme

Il nous semble que les objectifs ne devraient pas seulement intégrer le ménagement de la biodiversité, mais également les mesures de promotion de biodiversité qui peuvent être entreprises par les activités touristiques, notamment la mise en place de zones de tranquillité pour la faune.

Transports

L'ASEP demande à ce que les principes définis dans le concept territoire suisse, c'est-à-dire de limiter les constructions de nouveaux axes au profit de l'amélioration des éléments existants, soient repris.

6. D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.

Il est ici important de ne pas basculer dans un système qui permet de payer un droit d'impact négatif sur la biodiversité.

8. D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité.

Il faudrait ici parler d'espèces indigènes plutôt que typiques, car les espèces typiques de l'espace urbain peuvent être d'origine exotique et de caractère invasif.

2.2 Comment mesurer la biodiversité

Dernier paragraphe

L'ASEP voit ici le risque de ne pas prendre en compte l'érosion de la biodiversité qui a eu lieu avant 1991. Si un référentiel devait être défini, il s'agirait plutôt de prendre 1962, c'est à dire l'année de la votation sur l'intégration de l'article constitutionnel sur la protection de la nature. L'ASEP plaiderait

plutôt pour une définition des objectifs tournés vers l'avenir (par ex.: stopper l'érosion, promouvoir une agriculture extensive, augmenter la diversité en ville, diminuer le nombre d'espèces menacées, augmenter la diversité des espèces, etc.). Il s'agit en effet de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la biodiversité tout en considérant les changements climatiques, sociaux et démographiques qui ne permettent pas obligatoirement de retrouver une situation identique à celle de 1962. Néanmoins, l'objectif ne doit pas être de retrouver les mêmes espèces qu'en 1962, mais surtout d'inverser la tendance à la baisse de biodiversité. Dans un deuxième temps il s'agira de viser une hausse sans arrêter les efforts au niveau de 1991.

Chapitres 2-5

La SVU-ASEP salue la manière claire et précise de présenter ces chapitres.

Chapitre 6

Dans le titre, nous suggérons ici de parler de "secteurs particulièrement importants pour la biodiversité". En effet, tous les secteurs ont une importance pour la biodiversité.

Selon nous, ce chapitre fait l'impasse sur l'économie, les finances et la santé publique. Il nous semble que ces domaines peuvent également avoir une influence importante sur la biodiversité.

6.2 Agriculture

Dans ce chapitre aussi les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OFEV, 2008.) doivent être mentionnés.

Avant-dernier paragraphe: Nous relevons ici qu'il y a encore 20-30 ans, une prairie à fromental de plaine contenait une nettement plus grande diversité d'espèces qu'à ce jour. Il ne semble donc pas adapté d'affirmer que les prairies grasses sont adaptées à la plaine, sauf si le terme "riche en espèces" est défini de manière plus précise (Arrhenatherion selon le guide des milieux naturels de Suisse, Delarze & Gonseth).

6.4 tourisme:

Ce chapitre pourrait être renforcé en introduisant les notions de mesures de protection et de promotion de la biodiversité par des mesures contractuelles comme la définition de zones de tranquillité pour la faune ou de contrats réglant les modalités d'exploitation d'un site touristique.

6.7 Energies renouvelables

L'ASEP relève que l'importation de courant en provenance de l'étranger ne résout certainement pas les questions de biodiversité et de sortie du nucléaire, sauf si des conditions strictes sont définies.

7: Objectifs stratégiques

7.1 Utilisation durable de la biodiversité

Dans les chapitres précédents, l'aménagement du territoire est relevé comme étant un des facteurs clefs pour la sauvegarde de la biodiversité. Néanmoins, dans ce chapitre cet aspect n'est pas clairement relevé. L'ASEP estime que la stratégie de la biodiversité devrait être intégrée dans la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et dans toutes les politiques sectorielles liées à la gestion du territoire (mobilité, développement urbain, agriculture, etc.).

Chap. 7.1/ champ d'action/ paragraphe 17 dernière phrase: cette formulation nous semble trop peu précise. Il convient d'abandonner cette phrase ou alors de préciser quelles sont les politiques sectorielles exemplaires et lesquelles ne le sont pas.

Il s'agit également de préciser que les objectifs environnementaux sectoriels qui seront formulés devront toujours intégrer les notions de préservation de la biodiversité.

Enfin, il nous semble très important que le dernier paragraphe de ce chapitre intègre les aspects liés à la gestion, à l'entretien et au suivi d'efficacité des mesures de reconstitution. Une bonne gestion des sites de compensation fait trop souvent défaut.

7.1.1 Sylviculture

Toutes les recommandations citées n'ont actuellement aucun ancrage légal. Selon l'ASEP il faut donc parler d'une exploitation forestière qui promeuve la biodiversité et qui respecte des bases légales précises qui devront être définies. Ainsi les 4 points listés au 3^{ème} paragraphe devraient être complétés ou supprimés. En effet, ils ne répondent pas suffisamment aux exigences de la forêt en termes de biodiversité.

Selon les objectifs du plan stratégique d'Aichi 2011-2020, il convient de définir 17% de réserves forestières comme objectif, et non pas 8%. 2/3 de ces 17% devraient être atteints en 2020.

7.1.2 Agriculture

Les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OFEV, 2008) doivent absolument être intégrés dans la stratégie. Pour toutes les autres politiques, de tels objectifs doivent être développés au plus vite (parallèlement à la mise en place du plan d'action).

7.1.3 Chasse et pêche

Au dernier paragraphe, il semble important de préciser qu'il faut en priorité mettre en œuvre toutes les mesures de protection et de prévention qui permettent de maintenir des populations naturelles avant d'engager des mesures de régulation ou de repeuplement.

7.1.5 Transports

Il faut ici insister sur le fait de limiter une fragmentation supplémentaire du territoire due aux voies de communication.

7.1.6 Énergies renouvelables

L'ASEP soutient la planification énergétique à large échelle pour permettre une sortie du nucléaire décidée par les chambres fédérales. En ce sens, il nous semble indispensable que la Confédération élabore au plus vite un plan sectoriel énergétique pour le solaire, l'hydraulique et l'éolien. Un tel plan sectoriel devrait être inscrit dans la stratégie. Par conséquent, il sera aussi possible d'éviter les atteintes à la biodiversité. L'ASEP demande par ailleurs que la dernière phrase soit formulée comme suit: *"Par ailleurs, les atteintes à la biodiversité doivent être évitées"*.

7.2 Création d'une infrastructure écologique

L'ASEP salue tout particulièrement cet objectif stratégique qui joue un rôle central.

Il ne nous semble pas du tout opportun d'intégrer les surfaces répondant aux critères OQE dans l'aire des surfaces protégées. En effet, malgré leur fonction importante dans l'infrastructure écologique, ces surfaces ont un caractère volontaire et ne peuvent pas être fixées à long terme. Cette question soulève par contre l'opportunité d'imaginer un système qui permettrait de fixer les surfaces de qualité particulière par des contrats à long terme. Nous suggérons donc de prendre les surfaces OQE en compte à condition que la stratégie fixe les bases pour une adaptation de la législation qui permet de fixer des surfaces de qualité à long terme. Une manière d'atteindre cet objectif consisterait par exemple à verser une "contribution de renouvellement": l'exploitant qui renouvelerait un contrat pour 6 ans recevrait une contribution financière unique, l'incitant à pérenniser sa surface.

Selon l'ASEP, l'espace réservé aux cours d'eau ne peut seulement être imputé aux aires protégées à condition de bénéficier de contraintes spécifiques, soit:

- Absence totale d'engrais et de produits phytosanitaires
- Espace calculé selon l'abac d'espace cours d'eau de l'OFEV
- Absence de labour et de semis
- Prairies ou surfaces à litière permanentes exploitées selon les prescriptions OPD avec un taux de boisements et de surfaces en friche (selon projet pilote de l'espace cours d'eau) ou: en zone agricole, l'espace cours d'eau doit être inscrit en SCE.

Compte tenu de la situation pas encore clairement définie, l'ASEP demande que ces quatre conditions soient intégrées à la stratégie ou alors que l'espace cours d'eau ne soit pas comptabilisé dans les aires protégées.

L'ASEP salue l'idée d'élaborer un plan sectoriel de la biodiversité qui intègre de nouveaux espaces protégés et la mise en réseau de ces derniers. Ce document devra toutefois absolument considérer et traiter de manière concrète l'ensemble du territoire et pas seulement les aires protégées.

7.3 Amélioration de la situation des espèces fortement menacées.

L'objectif doit être ciblé sur les espèces prioritaires et non pas les espèces fortement menacées. En effet, cela permet des actions plus globales et concertées à l'échelle du continent. Il n'est en effet pas efficace d'investir de grands moyens sur une espèce très menacée en Suisse alors qu'à l'échelle européenne cette espèce est encore bien présente.

7.8 Développement de la biodiversité dans l'espace urbain.

Compte tenu du fait que la densification urbaine est indispensable, il s'agira de ne pas la réaliser au détriment du maintien de la biodiversité dans l'espace construit. Ainsi, le développement de la politique d'agglomération avec la mise à disposition de ressources pour des mesures de maintien et de promotion de la biodiversité doit être intégré dans l'élaboration des plans d'action.

Surveillance de l'évolution de la biodiversité.

Selon l'ASEP, la Confédération dispose déjà de nombreux outils de suivi et de monitoring de la biodiversité qui impliquent également des moyens financiers élevés. L'ASEP ne souhaite pas que la masse financière dédiée au suivi soit augmentée. Il s'agit de redéfinir le cadre des outils existants et de les adapter au suivi d'objectifs quantitatifs qui devront clairement être fixés dans le plan d'action.

En tant qu'association regroupant la plupart des spécialistes actifs dans le domaine concerné, nous espérons que ces commentaires sauront retenir votre attention. Nous vous remercions de nous avoir permis de faire part de notre position et vous adressons, Mesdames, nos salutations les meilleures.

Association suisse des professionnels de l'environnement (svu|asep)



Christoph Erdin, président



Thomas Glatthard, vice-président

Groupe de travail:

Emmanuel Contesse, responsable

Werner Müller, Jean-Pierre Biber, Eric Widmer, Alain Lugon